



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023 · 016

Le 03 Février deux mille vingt-trois à 19 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Malbrough de la Commune d'Orsinval, sous la Présidence de Madame COCHEZ Valérie, Maire, en suite de la convocation en date du 28 Janvier 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents :

Mme COCHEZ Valérie - M. BOURLARD Alain - M. TANDONNET François - M. MAYEUX Éric - Mme GABET Marie-Jeanne - Mme DE VRIES Saskia - Mr SANDOZ Michel

Absents : Mr MOTTE Arnaud - Mme LAMBOUR Chloé - Mme PERTUZON Dorothee - Mme CHARLES Cécilia - Mr JACQUARD Samuel

Procurations : Mr JACQUARD Samuel procuration à M. MAYEUX Éric

Mr MOTTE Arnaud procuration à M. BOURLARD Alain

Secrétaire de séance : M. MAYEUX Éric

Nombre Membres en exercice : 12 Présents : 07 Votants : 09 (dont 2 Procurations)

Objet : **notification du projet de RLPi arrêté**

Le conseil communautaire a procédé, par délibération en date du 15/12/2022, à un nouvel arrêt de projet du RLPi et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes du pays de Mormal notifie ce dossier pour avis.

Le conseil municipal a la possibilité, dans un délai de trois mois, de proposer des modifications au dossier qui pourront être prises en compte après l'enquête publique dès lors qu'elles sont conformes aux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Vu la délibération N° 139-2022 ayant pour objet l'arrêt du projet et le bilan de la concertation du règlement local de Publicité Intercommunal, après débat, le conseil municipal décide de proposer la modification suivante, à l'unanimité :

« Les enseignes des commerces implantés sur la commune misent en place antérieurement avec accord et autorisation restent en l'état ».

La décision sera transmise à M Delcroix à la communauté de communes du Pays de Mormal.

Mme le Maire demande à Mr Delcroix d'inviter exceptionnellement à la prochaine commission du RLPI, l'ensemble des élus (non-inscrits à la commission) du conseil municipal d'Orsinval qui pourra ainsi s'exprimer sur le sujet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Orsinval le 03/02/2023



Le Maire,
Valérie COCHEZ